

## ARRETE MUNICIPAL N° 657/16

Réglementant de façon permanente le stationnement des véhicules

### ZONE DE LIVRAISON

**RUE GENERAL LECLERC DU N°75 A L'ENTREE DU PARKING DU CCAS**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le code de la Voirie Routière

**Vu** Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de livraison rue Alsace Lorraine.

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone de livraison est instituée rue du Général Leclerc du n° 75 à l'entrée du parking du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du Lundi au Samedi de 06 H 30 à 09 H sauf pour les véhicules de livraison.

**Article 3** : La présente mesure ne deviendra applicable que lorsque la signalisation réglementaire, prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à l'application du présent arrêté, aura été mise en place par les services de la **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE**

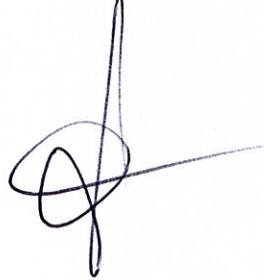
M. le Commissaire de Police de LA MADELEINE  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT ANDRE  
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES

Fait à SAINT-ANDRE, le mercredi 28 septembre 2016.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,**



**ERIC MIELKE**

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le 06/10/2016

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie**



**ERIC MIELKE**